

L'actionnariat salarié : position d'Ecolo-Groen

Gilles Vanden Burre, 7 mai 2019

L'actionnariat salarié marche bien et est en augmentation dans de nombreux pays européens du fait des plans d'actions pour les cadres de multinationales, ou à tout le moins d'entreprises cotées.

Notre objectif n'est pas de promouvoir ce système en Belgique mais d'instaurer un système de participation des travailleurs au sein des PME, ce qui n'existe pas aujourd'hui.

Suite à plusieurs échanges très intéressants et une conférence organisée le 12 mai 2017, il nous est possible de tirer des conclusions en termes d'objectifs politiques et de balises écologistes autour de ce dossier de l'actionnariat salarié.

L'objectif n'étant pas de se lancer dans l'écriture d'un texte de loi complexe et détaillé mais bien de déterminer des balises fortes à mettre en avant sur ce sujet pour de futurs débats à la Chambre et des sorties presse.

Proposition: introduire la possibilité pour des travailleurs de devenir actionnaires au sein de leur entreprise, dans le cadre de PME et d'entreprises non cotées en bourse.

Objectifs politiques:

1. Encourager la motivation et la participation des travailleurs au sein de l'entreprise - les études montrent l'impact positif sur la motivation des employés qui profitent de l'actionnariat salarié.
2. Favoriser l'ancrage local via une participation des travailleurs dans le capital de l'entreprise - mécanisme de défense contre de potentiels rachats hostiles.
3. Favoriser la transmission des PME via des mécanismes de reprise par les travailleurs.
4. Permettre aux employés actionnaires de participer financièrement aux éventuels bénéfices.

Balises Ecolo-Groen:

1. Tout mécanisme d'actionnariat salarié dans les PME doit comprendre une contrepartie de participation à la gouvernance de l'entreprise (options stratégiques et choix des dirigeants).
2. Tout mécanisme d'actionnariat salarié dans les PME doit être collectif et passer via un fonds commun.
3. Tout mécanisme d'actionnariat salarié dans les PME doit comprendre des règles claires et transparentes d'acquisitions et de cessions d'actions (après un minimum d'années devant être conservées au sein de l'entreprise).